

**Infos mensuelles aux producteurs-trices sur les décisions de l'Interprofession du lait (12-2024)**

- Après que les valeurs de référence pour les mesures d'allègement du marché de la matière grasse lactique ont été décidées au sein de l'IP Lait en novembre 2024, le groupe des producteurs s'est penché sur leur mise en œuvre. Concrètement:
  - Un courrier a été adressé aux 50 plus gros acheteurs de lait de premier échelon (quantité annuelle: 2 040 000 t de lait de centrale), afin d'obtenir leur accord pour la mise en œuvre du financement complémentaire.
  - Le 14.12.2024, l'UE a officiellement attribué le quota d'importation de 2000 t de crème pour la période du 1.1.2025 au 30.6.2025, conformément aux données fournies.
  - Les étapes de mise en œuvre suivantes sont actuellement prévues, conformément à la décision du comité de l'IP Lait:
    - 1500 tonnes de beurre (82 %) destinées à l'exportation ont été attribuées aux exportateurs de beurre intéressés Emmi, Cremo, Züger Frischkäse et Imlig par le comité de l'IP Lait.
    - 1500 tonnes de crème (40 %) destinées à l'exportation dans le cadre du contingent tarifaire de l'UE ont été attribuées à mooh société coopérative et Arnold Produkte AG par le comité de l'IP Lait.
    - Les acheteurs de premier échelon de lait de centrale (y c. lait de centrale transformé en fromage) effectuent un prélèvement de 1.00 ct/kg de lait acheté (hors quantités bio) de mars à mai 2025 (= 3x1.00 ct) et versent le montant sur un compte séparé auprès de l'IP Lait (Aargauische Kantonalbank, IBAN CH94 0076 1016 1252 9231 6, au nom de « BO Milch, 3006 Bern ; Fonds Milchstützung-Erstmilchkäufer »). Le GI « Production » est responsable de l'encaissement.
    - L'IP Lait verse les contributions à l'exportation supplémentaires sur la base des justificatifs d'exportation (en plus des contributions à l'exportation provenant du fonds de l'IP Lait) à partir du compte des acheteurs de premier échelon :
      - 3.33 CHF/kg de beurre 82 % exporté. Les quantités de beurre doivent être exportées d'ici fin mars 2025. Les exportateurs autorisés sont Emmi, Cremo, Züger Frischkäse et Imlig.
      - 0.83 CHF/kg de crème 40 % exportée (convertie en beurre 82 %). Les exportateurs autorisés sont mooh société coopérative et Arnold Produkte AG.
  - L'objectif de ces efforts est d'assurer la stabilité du marché et, à terme, d'éviter une pression sur les prix et/ou du lait C au printemps 2025.
- Début 2025, les membres du groupe des producteurs feront le bilan des retours et définiront la suite des opérations.

\* \* \*